



JEU-CONCOURS PAQUES 2017

Règlement du jeu-concours

Article 1 - Présentation de la société organisatrice

La société LE BONHOMME DE BOIS immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 391 670 783, ayant son siège social au 16- 18 rue de la Prévoyance, 94300 VINCENNES organise un concours gratuit, sans obligation d'achat, du 07/04/2017 au 17/04/2017 sur le site www.bonhomme debois.com, intitulé «Jeu concours Le Bonhomme de Bois Pâques 2017» (ci-après dénommé "le Jeu"), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu est accessible sur le site de www.bonhomme debois.com aux dates du jeu.

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des collaborateurs de Le Bonhomme de Bois. La société se réserve le droit de s'appliquer à toute vérification nécessaire sur l'identité, l'adresse électronique des participants.

Les joueurs ne peuvent participer qu'une seule fois. Les prix à gagner sont limités à un par personne. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, le participant doit:

- 1) Se rendre sur la page du jeu: www.bonhomme debois.com
- 2) Remplir le formulaire en indiquant les renseignements demandés
- 3) Se connecter via son compte Facebook, son compte Twitter ou en renseignant son adresse e-mail qui doit être valide. En cas de connexion avec un compte Facebook, Le participant doit aimer la page Facebook de Le Bonhomme de Bois. En cas de connexion avec un compte Twitter, le participant doit suivre le compte Twitter de Le Bonhomme de Bois.
- 4) Participer à la mécanique de jeu proposée. Trouver les œufs cachés sur le site internet et cliquer dessus pour valider que le participant les ait bien trouvés.
- 5) Enregistrer son inscription au jeu en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.
- 6) Le participant peut partager le jeu à ses amis (pas obligatoire).

Si toutes ces conditions ne sont pas respectées, la participation sera considérée comme nulle.

Règlement du jeu-concours PAQUES 2017

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4: Conditions générales de participations

Le Bonhomme de Bois se réserve le droit de modérer le contenu publié sur l'application du jeu concours et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci dessous.

En tout état de cause, en s'inscrivant au présent jeu concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de sa participation:

- respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :
- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- respecte les droits de propriété intellectuelle de Le Bonhomme de Bois et des tiers ;
- respecte les droits à l'image des personnes et des biens
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- ne présente pas de caractère pédophile ;
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- ne présente pas de caractère pornographique ;
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, Le Bonhomme de Bois se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page du jeu sans préjudice pour Le Bonhomme de Bois ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une participation qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Article 5 : Le gain

1) Description du gain

Le jeu-concours de Pâques proposé par Le Bonhomme de Bois vous offre la possibilité de gagner 13 lots :

- 1 Draisienne Les Zig Et Les Zag (3 ans et +) - Moulin Roty Valeur unitaire : 99,95€
- 2 lots de 1 Lapin Bashful Beige 18 Cm - Jellycat (Valeur unitaire : 18,95€) avec 1 Œuf Métal Bleu 13.5 Cm - Moulin Roty (Valeur unitaire : 4,95€)

Règlement du jeu-concours PAQUES 2017

- 2 lots de 1 Jeanne La Cane 20 Cm - Moulin Roty (Valeur unitaire : 15,95€) avec 1 Œuf Métal Bleu 13.5 Cm - Moulin Roty (Valeur unitaire : 4,95€)
- 2 lots de 1 Poussin Poppet 10 Cm - Jellycat (Valeur unitaire : 12,95€) avec 1 Œuf Métal jaune 13.5 Cm - Moulin Roty (Valeur unitaire : 4,95€)
- 2 lots de 1 Sylvain Le Lapin 20 Cm - Moulin Roty (Valeur unitaire : 15,95€) avec 1 Œuf Métal jaune 13.5 Cm - Moulin Roty (Valeur unitaire : 4,95€)
- 2 lots de 1 Coq Bashfull Pm 18 Cm - Jellycat (Valeur unitaire : 18,95€) avec 1 Œuf Métal Rouge 13.5 Cm - Moulin Roty (Valeur unitaire : 4,95€)
- 2 lots de 1 Nini La Souris 20 Cm - Moulin Roty (Valeur unitaire : 15,95€) avec 1 Œuf Métal Rouge 13.5 Cm - Moulin Roty (Valeur unitaire : 4,95€)

La valeur totale de la dotation est de : 356,75€

La valeur des prix ne peut faire l'objet d'aucune contestation quant à leur évaluation.

2) Détermination et annonce des gagnants

Les 13 gagnants seront désignés par la solution et par le hasard grâce à un tirage au sort.

3) Remise du gain

Les gagnants seront informés automatiquement de leur désignation à l'adresse e-mail indiquée lors de leur inscription (email soumis seul ou email utilisé pour utiliser le compte Facebook ou Twitter).

Les gagnants disposeront d'un délai de 7 jours pour contacter Le Bonhomme de Bois à l'adresse email qui leur sera communiquée dans la notification électronique. La dotation sera livrée au domicile du participant à une date convenue avec celui-ci. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 7 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de Le Bonhomme de Bois.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, Le Bonhomme de Bois ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

La remise du lot se fera gratuitement. Lors de la première prise de contact avec le participant, ce dernier donnera ses coordonnées postales complètes.

Aucune contestation ni compensation ne pourra se faire concernant la dotation. Aucune remise de leur contre-valeur en numéraire, échange ou remplacement ne sera faite pour quelque cause que ce soit.

Les gagnants renoncent à réclamer à la société Le Bonhomme de Bois tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 6 : Utilisation des données personnelles des participants

Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque joueur dispose d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer directement et à tout moment auprès de la société Le Bonhomme de Bois, situé 16-18 rue de la Prévoyance, 94300 VINCENNES

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par Le Bonhomme de Bois pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

La société Le Bonhomme de Bois se réserve le droit d'exploiter les informations nominatives des participants pour des besoins qui lui sont propres sur tous supports de son choix sous réserve de l'accord express et préalable des participants lors de leur inscription au jeu.

Article 7 : Acceptation du règlement - Réclamations

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 8 : Cas d'exclusion ou de responsabilité de la société organisatrice

La société Le Bonhomme de Bois ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas de force majeure ou tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions prévues initialement), le jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Dans les cas énoncés ci-dessus, aucun recours ne pourra être engagé contre la société organisatrice.

Le Bonhomme de Bois ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, Le Bonhomme de Bois ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Le Bonhomme de Bois n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel,
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Le Bonhomme de Bois,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu,
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de Le Bonhomme de Bois, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, Le Bonhomme de Bois se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La société Le Bonhomme de Bois se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations, et de les substituer par des lots de même valeur en cas de soucis avec son fournisseur.

La société Le Bonhomme de Bois n'est pas tenue responsable des retards, des pertes ou du vol du lot au moment de l'expédition et de la livraison.

La société Le Bonhomme de Bois ainsi que les fournisseurs des lots ne pourront être tenus pour responsables des éventuels incidents dans l'utilisation du lot par le gagnant ou ses proches.